



N/R. : 30/EPISC/2023

Décret d'Erection Canonique de la Paroisse Saint Joseph de NTAMBA

En l'an du Seigneur 2023, le 25^{ème} jour du mois de Mars, moi, humble Serviteur du Seigneur, Jean NTAGWARARA, Evêque Catholique du Diocèse de Bubanza ;

Vu l'immense étendue actuelle de la Paroisse MASANGO;

Considérant la population dense de Catholiques dans la paroisse MASANGO ;

Etant donné le dynamisme constaté au sein de la population chrétienne ;

Répondant au désir ardent de cette population d'avoir sa propre Paroisse ;

Après consultations des Conseils diocésains habilités à donner leurs avis ;

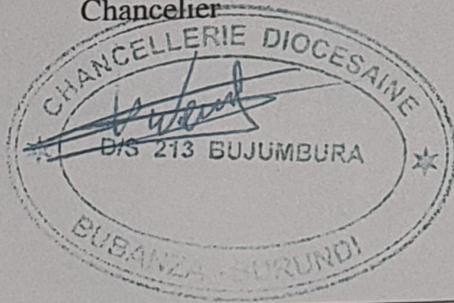
Conformément au Canon 515 § 2 ;

Décète ce qui suit :

- 1) La succursale NTAMBA (anciennement appelée BUMBA) est érigée canoniquement en Paroisse NTAMBA ;
- 2) Cette Paroisse est placée sous le patronage de Saint Joseph ;
- 3) Le territoire de cette Paroisse comprend, à ce jour, 55 Communautés Ecclésiales de Base (appartenant aux succursales de BUHORO (14), MUGIMBU (5), KARINZI (7), RUSHI BUMBA (24).
- 4) Le premier curé nommé de cette Paroisse est Monsieur l'Abbé Egide BUKURU ;
- 5) Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Fait à Bubanza, le 25 mars 2023

Abbé Willerme NDORERE
Chancelier



✠ Jean NTAGWARARA
Evêque du Diocèse Bubanza

